

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7738 SÉANCE DU 24 août 2026

Sont présents:

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef
Carlo Gros-Louis	Chef
René «Wellie» Picard	Chef
Stéphane B. Picard	Chef
William Romain	Chef
Daniel Sioui	Chef
Yves Sioui	Chef
Maude St-Onge	Greffière

NOMINATION D'ONKHIERIHAHTÄNDIHK

Attendu que par l'adoption de la résolution #7708 lors de l'assemblée régulière du 27 avril 2026, le Conseil de la Nation Wendat (« Conseil ») a pris acte et s'est conformé aux résultats du référendum du 24 avril 2026 relatif à la modification du Code de représentation de la Nation Wendat en adoptant une version modifiée dudit code, portant le titre Onywatenda'yerahtih de akhrihontha' (« Code »);

Attendu que la modification du Code entrée en vigueur le 28 avril 2026 impliquait notamment la création du poste d'Onkhierihahtändihk (Commissaire à l'éthique et à la déontologie);

Attendu qu'Onkhierihahtändihk est responsable de veiller à l'application du Code d'éthique et de déontologie pour les élus du Conseil de la Nation Wendat, Annexe 4 du Code (« Code d'éthique et de déontologie »);

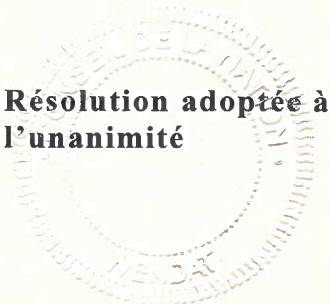
Attendu que l'article 12.1 du Code d'éthique et de déontologie prévoit qu'Onkhierihahtändihk est nommé par résolution du Conseil pour un mandat de quatre ans, renouvelable, et que cette nomination doit être entérinée par Hennennonhna';

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 août 2026

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

Résolution adoptée à l'unanimité



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7738 SÉANCE DU 24 août 2026

NOMINATION D'ONKHIERIHAHTÄNDIHK

Attendu que l'article 12.3 du *Code d'éthique et de déontologie* prévoit que le Conseil est tenu de prévoir annuellement une rémunération à l'heure, dont le taux est fixé par résolution du Conseil et entériné par Hennennonhnha';

Attendu qu'un appel de candidatures a été affiché du 4 mai au 29 juin 2026;

Attendu qu'à la suite de l'appel de candidatures, le Conseil a reçu deux candidatures, lesquelles, à la suite d'une analyse par un comité de sélection, se sont révélées conformes à l'avis de concours;

Attendu que le comité de sélection recommande au Conseil de retenir la candidature de Me Éric Bouchard et que ce dernier accepte d'agir à titre d'Onkhierihahtändihk pour un mandat de quatre ans, renouvelable;

Attendu que la rémunération de Me Éric Bouchard a été déterminée eu égard à ses compétences et son expérience ainsi qu'en fonction d'un étalonnage;

Attendu qu'Hennennonhnha' a exprimé de manière préliminaire sa volonté d'entériner cette nomination.

Compte tenu de ce qui précède, il est **proposé** par le Chef Stéphane Picard, **appuyé** par le Chef Denis Bastien, et **résolu** :

- **De nommer** Me Éric Bouchard à titre d'Onkhierihahtändihk pour un mandat de quatre ans, renouvelable, suivant l'article 12.1. du *Code d'éthique et de déontologie pour les élus du Conseil de la Nation Wendat*, Annexe 4 du *Code de représentation de la Nation Wendat (Onywatenda'yerahtih de akhrihontha')* (« **Code d'éthique et de déontologie** »), laquelle nomination entre en vigueur au moment de l'adoption de la présente résolution;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 août 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7738 SÉANCE DU 24 août 2026

NOMINATION D'ONKHIERIHAHTÄNDIHK

- De fixer la rémunération d'Onkhierihahtändihk à un taux horaire de 300 \$;
- De mandater la greffière afin de soumettre la nomination d'Onkhierihahtändihk ainsi que sa rémunération à Hennennonhnha' afin que ce dernier l'entérine, conformément à l'article 12.1. du Code d'éthique et de déontologie;
- De mandater la greffière de convenir d'un contrat pour la durée du mandat d'Onkhierihahtändihk (« Contrat »);
- D'autoriser le directeur des Affaires juridiques et du Greffe à signer, pour et au nom du Conseil de la Nation Wendat, le Contrat ainsi que tous les actes, documents ou écrits, ainsi qu'à poser tout geste ou faire toute chose qu'il pourra, à sa discrétion, juger nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 août 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

